

Règlement de la Cantine Scolaire

Préambule :

La Cantine Scolaire municipale est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par les agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Il s'agit d'un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun, un comportement citoyen.

Le respect de ce règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Ouverture :

La Cantine Scolaire est ouverte les mêmes jours que l'école, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas du midi.

Bénéficiaires :

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école de Cambernon, ayant dûment rempli les formalités d'inscription.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnels communaux ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable.

Inscription :

La Mairie n'est pas dans l'obligation d'organiser un service de restauration scolaire.

En préparation de chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, un dossier d'inscription ainsi qu'une fiche sanitaire sont remis aux parents d'élèves qui doivent être dûment renseignés et impérativement retournés en Mairie.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ce dernier.

Cette formalité obligatoire concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette formalité.

La Mairie se réserve le droit de refuser l'inscription d'enfant ayant eu un comportement répréhensible ou ayant fait l'objet d'une exclusion définitive.

Tarif :

Le tarif du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas qui intègre :

- La prise en charge de l'enfant dès la sortie de l'école, jusqu'à l'heure du retour,
- Le repas proprement dit,
- La surveillance et l'accompagnement au restaurant,
- Les charges de fonctionnement (personnels, locaux, ...).

Paiement :

Une facture est établie chaque mois suivant la fréquentation de l'élève.

Le règlement peut s'effectuer :

- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- Par prélèvement automatique.

Le prix du repas sera facturé pour toute absence non signalée avant 9 h.

Traitement médical, allergies, accident :

Le personnel chargé de la surveillance de la cantine n'est pas autorisé à administrer des médicaments. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration scolaire.

Le représentant légal de l'enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement en tenant compte des contraintes du service.

Toute allergie à un aliment doit être signalée par la famille à la Mairie et au Directeur d'école par un certificat médical dont la copie sera remise à la cantine. En fonction de l'allergie, un projet d'accueil individualisé pourra être mis en place.

Règles de vie à la Cantine :

Le temps de repas est un temps calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Avant le repas :
Respecter l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine
Aller aux toilettes et se laver les mains
Accrocher ses vêtements aux porte-manteaux
S'installer calmement à la place qui lui revient.

Pendant le repas :
Se tenir bien à table
Ne pas se déplacer
Ne pas crier
Respecter la nourriture et ne pas la gaspiller
Goûter tous les aliments qui sont proposés
Respecter le personnel de service et ses camarades.

Pendant la récréation :
Jouer sans brutalité
Respecter les consignes de sécurité données par le personnel de surveillance.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire feront l'objet de sanctions.

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour différentes raisons, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé.

Discipline :

En cas de non-respect des règles de vie à la cantine, l'enfant recevra un avertissement. Au troisième avertissement, l'enfant sera exclu temporairement.

En cas de récidive, l'exclusion sera définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

**Récépissé d'acceptation du règlement intérieur
de la Cantine Scolaire de l'école de Cambernon**

Je soussigné _____

Domicilié

Numéro de téléphone

Représentant légal de l'enfant _____

Scolarisé en classe de

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire de l'école de Cambernon et m'engage à le respecter.

Fait à

Le

Signature des parents

OU

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Fait à CAMBERNON

Le Maire,

Philippe VAUGEOIS.